LISTE DES PIÈCES À FOURNIR
INSCRIPTION ADMINISTRATIVE EN PRÉSENTIEL

Faculté de Droit et de Science politique
Université de Montpellier

• ***2025 / 2026***

PREMIÈRE INSCRIPTION

- ☐ **Dossier d'inscription complété et signé**
- ☐ **Carte Nationale d'Identité / Passeport / Titre de séjour** *(original + copie – en cours de validité)*
- ☐ **Attestation nominative CVEC 2025-2026**
- ☐ **1 photo d'identité récente répondant aux critères de la République Française, avec nom et prénom au dos**
- ☐ **Déclaration sur l'honneur**
- ☐ **Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité au nom de l'étudiant ou attestation d'assurance scolaire/extra-scolaire pour l'année universitaire 2025-2026 (copie)**
- ☐ **Le certificat individuel de participation à l'Appel de Préparation à la Défense** (JAPD) **ou à la Journée Défense Citoyenneté** (JDC) (Pour les étudiants de nationalité française nés à partir de 1983) *(copie)*
- ☐ **Si vous êtes bachelier de l'année ou déjà bachelier, le relevé de notes officiel du baccalauréat portant le n° INE. Le Diplôme du baccalauréat original sera demandé ultérieurement, le cas échéant.** *(original + copie)*
- ☐ **Si vous êtes étudiant international, le diplôme de fin d'études secondaires accompagné d'une traduction assermentée(si le document n'est pas rédigé en français)** *(original + copie)*
- ☐ **Si vous avez déjà été inscrit dans l'enseignement supérieur, les attestations de réussite et/ou relevé de notes obtenus depuis le baccalauréat** *(copie)*
- ☐ **Titre de paiement : chèque à l'ordre de l'Agent comptable de l'UM, ou carte bancaire Visa ou MasterCard, ou virement sur le compte de l'Agent Comptable**

RÉINSCRIPTION

- ☐ **Carte Nationale d'Identité / Passeport / Titre de séjour** *(copie – en cours de validité)*
- ☐ **Attestation nominative CVEC 2025-2026**
- ☐ **Déclaration sur l'honneur**
- ☐ **Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité au nom de l'étudiant(e) ou attestation d'assurance scolaire/extra-scolaire pour l'année universitaire 2025-2026 (copie)**
- ☐ **Titre de paiement : chèque à l'ordre de l'Agent comptable de l'UM, ou carte bancaire Visa ou MasterCard, ou preuve virement sur le compte de l'Agent Comptable**

SELON LA SITUATION

- ☐ Si vous êtes mineur(e) à la date d'inscription, le formulaire « autorisation d'inscription pour étudiant mineur »
- ☐ Si vous étiez déjà inscrit à l'UM ou dans un établissement français de l'enseignement supérieur l'année précédente, votre carte étudiant 2024-2025
- ☐ Si vous êtes boursier, l'attestation/notification de la bourse 2025-2026
- ☐ Si vous êtes admis via Parcoursup, la notification d'admission Parcoursup
- ☐ Si vous êtes admis via Mon Master, la notification d'admission Mon Master (si vous êtes admis hors Mon Master, l'attestation de non inscription disponible sur le site monmaster.gouv.fr)
- ☐ Si vous êtes admis via Etudes en France, l'attestation d'admission
- ☐ Si vous êtes admis par transfert, l'autorisation de transfert tamponnée et signée par l'université de départ et l'Université de Montpellier
- ☐ Si vous êtes étudiant salarié, le contrat de travail couvrant l'année universitaire 2025-2026
- ☐ Si vous êtes apprenti, le contrat d'apprentissage ou le certificat d'engagement délivré par le CFA Ensup LR visé du CFA ou attestation du CFA LR pour autorisation d'inscription
- ☐ Si vous êtes pupille de la Nation, le jugement du Tribunal Judiciaire *(original + copie)*
- ☐ Si vous êtes pupille de la République, la décision notifiée de l'ONAC *(original + copie)*

NB : les étudiant(e)s en formation continue doivent s'adresser au Service de la Formation Continue qui procèdera à leur inscription selon des modalités spécifiques.

En cas de délit de faux et usage de faux, l'article 441-1 du Code pénal dispose que les peines encourues sont de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende. L'établissement se réserve le droit d'engager toute action envers l'étudiant fraudeur.

Art. D.612-4 du Code de l'Éducation

Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.